



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2024-069ACT
Portant réglementation de la circulation

ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Considérant qu'une campagne de contrôle sur les éléments du réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/04/2024 au 30/06/2024 sur l'ensemble des voies communales d'Aizenay

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024, un rétrécissement de chaussée, compte tenu des opérations de contrôle sur les éléments du réseau de fibre optique, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18, ponctuellement sur l'ensemble des voiries communales d'Aizenay

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, R & C Sas.

Article 3

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services, La Responsable du Service Voirie et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 29 mars 2024

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay

DIFFUSION:

- R & C Sas
- Le Maire de la commune d'Aizenay
- Le Responsable de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.